

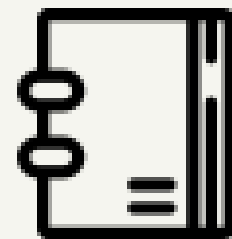
COMMENT REDIGER SON LIBELLE DE MARQUE ?

Vous avez de plus en plus le réflexe de protéger votre nom en le déposant à titre de marque. Dans le cadre de ce dépôt, vous devez lister les produits et services que vous allez désigner sous ce signe.



Rédiger un libellé précis

Vous devez lister précisément vos produits et services. Ne reprenez pas les produits et services tels qu'ils apparaissent dans la classification de Nice. Faites un libellé à l'image de votre activité.



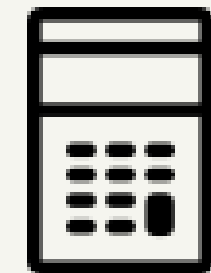
Penser à vos activités futures

Votre libellé doit refléter votre activité telle qu'elle est aujourd'hui mais également les développements que vous envisagez dans le futur. Vous vendez des vêtements mais peut être qu'à l'avenir vous allez proposer des parfums...



Limiter la destination des produits et services

Vous pouvez limiter les produits et services à un secteur, à une destination en particulier. Vous pouvez viser des services de certification tout en précisant le cadre de cette certification. Ainsi le concurrent sera à même de juger que votre activité diffère de la sienne.



Economiser de l'argent

En personnalisant votre libellé, vous viserez moins de classe et vous payerez en conséquence moins de taxes auprès de l'INPI. Vous limiterez également les risques d'opposition, ce qui vous fera à terme économiser du temps et de l'argent.